

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 028/20/AOO

**Travaux d'entretien des revêtements des
bâtiments administratifs et techniques à la
plateforme aéroportuaire Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	8
ARTICLE 03 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 04 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 05 :	NORMES _____	9
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 07 :	DELAJ DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 09 :	PENALITES DE RETARD _____	9
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 11 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	10
ARTICLE 12 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 13 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 14 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 15 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	11
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	11
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	11
ARTICLE 18 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE : _____	12
ARTICLE 19 :	PROTECTION DU CHANTIER : _____	12
ARTICLE 20 :	PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX _____	12
ARTICLE 21 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER : _____	12
ARTICLE 22 :	GESTION DES DECHETS : _____	13
ARTICLE 23 :	CAHIER DE CHANTIER : _____	13
ARTICLE 24 :	ECHANTILLONS : _____	13
ARTICLE 25 :	MATERIAUX : _____	13
ARTICLE 26 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT _____	13
ARTICLE 27 :	QUALITE _____	14
ARTICLE 28 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	14
ARTICLE 29 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	15
ARTICLE 30 :	Programme des travaux-Planning _____	15
ARTICLE 31 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°028/20/AOO**

Le **mardi 11 août 2020 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **46 000,00 DHS**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **3 120 960,00 DHS**

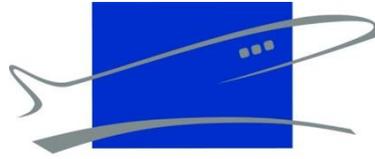
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 11 août 2020 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 028/20/AOO

**Travaux d'entretien des revêtements des
bâtiments administratifs et techniques à la
plateforme aéroportuaire Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur

la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme d'une ou des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur	Qualification	Classe
0	01	1

Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins **trois (3) attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres,

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant supérieur ou égal à **2 180 000,00 dhs TVA Comprise** ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq (05) dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **028/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 028/20/AOO relatif à « Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **028/20/AOO** du **mardi 11 août 2020**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

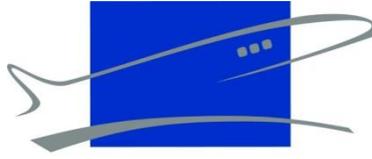
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 028/20/AOO
Objet : Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire hors TVA en chiffre (*) (B)	Prix Total annuel hors TVA en chiffre (C)=(A)*(B)
1	DEMOLITION DU REVÊTEMENT EXISTANT	M ²	4500		
2	REVETEMENT EN CARREAU CERAMIQUE	M ²	500		
3	REVETEMENT EN CARREAU DE FAIENCE	M ²	500		
4	REVETEMENT EN CARREAU D'IMPORTATION COMPACTO	M ²	300		
5	REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI	M ²	100		
6	REVETEMENT EN MARBRE NOIR	M ²	100		
7	REVETEMENT EN MARBRE NOIR ROYAL	M ²	100		
8	REVETEMENT EN MARBRE VOLUBILIS	M ²	100		
9	REVETEMENT EN MARBRE VERT GUATEMALA	M ²	100		
10	REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE	M ²	100		
11	REVETEMENT EN MARBRE PERLATINO	M ²	100		
12	REVETEMENT EN GRANITE ROSE	M ²	300		
13	REVETEMENT EN GRANIT GRIS	M ²	200		
14	REVETEMENT EN PIERRE TAZA	M ²	400		
15	PLINTHE EN CERAMIQUE	ML	400		
16	PLINTHE EN COMPACTO	ML	200		
17	PLINTHE EN MARBRE NOIR	ML	100		
18	PLINTHE EN MARBRE NOIR ROYAL	ML	100		
19	PLINTHE EN MARBRE VOLUBILIS	ML	50		
20	PLINTHE EN MARBRE VERT GUATEMALA	ML	100		
21	PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE	ML	100		
22	PLINTHE EN MARBRE PERLATINO	ML	50		
23	PLINTHE EN GRANITE ROSE	ML	400		
24	PLINTHE EN GRANITE GRIS	ML	400		
25	PAVE AUTOBLOQUANT	M ²	300		
26	REVETEMENT EN BJMATE	M ²	150		
27	REVETEMENT DU SOL EN POLYCLORURE DE VINYLE PLASTIFIE	M ²	100		

28	REVETEMENT EN REVE SOL	M ²	690		
29	PONCAGE ET LUSTRAGE	M ²	1600		
30	REVETEMENT EN CAOUTCHOUC A PASTILLE	M ²	300		
31	REVETEMENT EN PARQUET EN BOIS MASSIF	M ²	100		
32	REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE	M ²	100		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 028/20/AOO

**Travaux d'entretien des revêtements des
bâtiments administratifs et techniques à la
plateforme aéroportuaire Mohammed V**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT.....	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES.....	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	8
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 05 : NORMES	9
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 10 : BREVETS	10
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE.....	10
ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION.....	10
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL.....	11
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	11
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE :.....	12
ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :.....	12

ARTICLE 20 :	PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	12
ARTICLE 21 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	12
ARTICLE 22 :	GESTION DES DECHETS :	13
ARTICLE 23 :	CAHIER DE CHANTIER :	13
ARTICLE 24 :	ECHANTILLONS :	13
ARTICLE 25 :	MATERIAUX :	13
ARTICLE 26 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
ARTICLE 27 :	QUALITE	14
ARTICLE 28 :	LIEUX DES TRAVAUX.....	14
ARTICLE 29 :	VALIDATION DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 30 :	Programme des travaux-Planning.....	15
ARTICLE 31 :	DEFINITION DES PRIX	15

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V** tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objets du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir

dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca, MAROC statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Mohammed V.

Il sera reconduit tacitement d'année en année pour une durée de trois (03) années au maximum sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple lettre avec accusé de réception et ce **trois (03) mois** avant l'expiration du délai contractuel.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signée par le Directeur de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Les attachements, Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le **chef de projet désigné par le département technique navigation à l'Aéroport Mohammed V.** Les décomptes et PV des réceptions partielles et globales ne seront considérés validés qu'après leur signature par le Directeur de l'Aéroport.

Les métrés détaillés doivent être établis par **un métreur ou un Bureau d'étude** agréée à la charge de l'entrepreneur. Ils ne seront considérés validés qu'après leur vérification qualitative et quantitative par le chef de projet désigné.

Délais de réaction :

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **VINGT QUATRE (24) Heures.**

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_o [0,15+0,85(\text{Bat1}/\text{Bat1}_o)]$$

Où :

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P_o : étant le montant initial hors taxe des travaux

P /P_o : étant le coefficient de révision des prix.

Bat1_o : est la valeur de l'index global GROS ŒUVRE-REVETEMENT ETANCHEITE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat1 : est la valeur de l'index global GROS ŒUVRE-REVETEMENT ETANCHEITE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 67 du CCAGT et tenant compte de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du CPS :

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché éventuellement majoré

par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux **d'entretien des revêtements** cités ci-après :

- Fourniture, transport et mise en œuvre des différents types de revêtement.
- Travaux de démolition des anciens revêtements et évacuation des déchets à la décharge.
- Pose des revêtements selon le type demandé par le maître d'ouvrage.
- Nettoyage et remise en état des lieux.

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B :

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service entretien des bâtiments tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique (Annexe 1) autour la zone des travaux.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Le titulaire devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Tous matériaux seront de 1^{ère} qualité et répondront aux prescriptions du descriptif technique, au DGA et aux dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le chef de projet.

En cas de besoin, le chef de projet pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse contester de réclamation.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 22 : GESTION DES DECHETS :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux, les emballages des Produits utilisés et gravois de toutes natures, provenant soit d'enlèvement des anciens revêtements soit des travaux de pose du nouveau revêtement et de nettoyage de chantier suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport Mohammed V l'exigent. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite de chantier.

ARTICLE 24 : ECHANTILLONS :

Des échantillons de tous les types de revêtement prévus au présent devis descriptif devront être déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ses échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément à ces échantillons.

Le prestataire devra apporter aux revêtements les modifications qui lui seront demandées.

ARTICLE 25 : MATERIAUX :

Les revêtements et produits employés pour les travaux devront être de provenance d'une marque de réputation solidement établie et agréée par la maîtrise d'œuvre.

Les matériaux devront être soumis au préalable à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale ces matériaux et produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques nécessaires avant le début de la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 26 : HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre au manuel des consignes de sécurité, aux panneaux de signalisation et aux recommandations .

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Le titulaire s'engage à respecter les exigences réglementaires et légales ainsi que toute exigence à laquelle le client a souscrit, relative à l'environnement, en plus des procédures

de maîtrises opérationnelles et la conduite à tenir pour prévenir et répondre aux situations d'urgence au sein de la Direction Aéroport Mohammed V. Il s'engage à éviter toute dégradation ou affectation de l'environnement par l'utilisation des moyens, produits et procédé adaptés, et fournir les fiches de données de sécurité des produits (**FDS**) à utiliser. Il a la responsabilité de prendre à sa charge les actions de correction qui s'imposeraient en cas d'atteinte négative à l'environnement. La liste exhaustive des impacts environnementaux inhérents au marché en question et leurs moyens de maîtrise sera établie avant le commencement des travaux.

Une sensibilisation sera organisée par l'ONDA au profit du personnel du titulaire. Cette sensibilisation portera sur :

- L'environnement et les conditions de travail
- Les dangers des produits manipulés et déchets générés
- Les règles d'hygiène et de sécurité à respecter à l'intérieur de l'aéroport
- Les risques d'accidents encourus, en cas de non-respect de ces règles
- Les personnes à contacter et les précautions à prendre en cas de sinistre

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,
- Fournir tous les équipements et moyens de protection du personnel lors d'exécution des travaux en hauteur (plates-formes élévatrices, échelles escabeaux...)

Dans tous les cas, le titulaire devra se conformer aux :

- Plan de prévention, ce plan sera établi par le titulaire avant le démarrage des travaux
- Règlements de l'ONDA.

ARTICLE 27 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Le titulaire aura à sa charge les différents essais prouvant la qualité des prestations notamment les essais d'adhérence des revêtements.

Dans le but d'assurer la qualité des prestations le titulaire doit avoir une équipe de spécialistes et des ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes d'art

ARTICLE 28 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratif et technique) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.

ARTICLE 29 : VALIDATION DES TRAVAUX

La validation des attachements se feront en respect des conditions suivantes :

Pour l'ONDA :

- A la base des ordres de travaux dument visés par le Directeur de l'aéroport Mohammed V avec accusés de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dument visés par le Directeur de l'Aéroport Mohammed V.

Pour le titulaire :

- A la base des attachements dument certifiés par un métreur ou un Bureau d'étude agréée à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport avec Illustrations précisant les travaux réalisés (Format électronique et Papier).

ARTICLE 30 : Programme des travaux-Planning

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- Un plan de travail mensuel des travaux selon les endroits de travaux dédiés par l'ONDA.
- Un mémoire technique définissant d'une manière précise, les principales étapes du chantier et plus spécialement, les moyens mis en œuvre pour chaque ouvrage tant en matériel qu'en personnel (méthodologie de travail).
- Un rapport mensuel des travaux réalisés d'une manière détaillée avec des photos à l'appui.

Il sera procédé, périodiquement, à un examen de la situation des travaux de façon que les délais soient respectés.

Une réunion de suivi des travaux sera préparée en présence des représentants du titulaire et de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 31 : DEFINITION DES PRIX

Tous les revêtements seront conformes au cahier des prescriptions techniques générales relatives aux travaux de revêtement.

Avant le début de pose des revêtements le titulaire doit préparer les plans de calepinage ce dernier sera approuvé par le maître d'ouvrage.

Les échantillons seront soumis à l'approbation de l'ONDA avant utilisation.

Les différents types de revêtement doivent répondre aux normes applicables suivantes :

- NM 10.6.011, NM 10.6.012, NM EN 1341, NM EN 1342, NM EN 12058, NM ISO 13006,
- NM 10.6.159, NM 10.6.176, NM 10.6.177, NM 10.6.178, NM 10.6.179, NM 10.6.181, NM
- 10.6.182, NM 10.6.183, NM 10.6.184, NM 10.6.185, NM EN 12004, NM 10.6.214, NM
- 10.6.401, NM 10.6.420 , NM 10.6.421 , NM 10.6.422 , NM 10.6.425 , NM 10.6.426 , NM ISO
- 5320 , NM ISO 2457 , NM ISO 5334 , NM ISO 1072 , NM ISO 1324 , NM EN 14891

-Et toutes normes applicables dans le domaine des revêtements.

GENERALITES :

Revêtement au sol :

Etape 1 : préparation du sol

Avant de commencer la pose, le support doit être parfaitement préparé. Il doit être solide, sain, propre, sec et bien sûr, plan.

Il doit être traité s'il présente des traces d'humidité (moisissures) et il faut procéder à un ragréage si la surface n'est pas plane, sinon le carrelage pourrait par la suite subir des cassures dues, entre autres, à des porte-à-faux.

La colle ne doit pas se fixer correctement si le sol est poussiéreux et tâché. Un coup d'aspirateur et le nettoyage d'éventuelles tâches au trichloréthylène régleront en principe le problème.

Dans le cas d'une surface très poreuse, il est demandé de passer une couche de mortier-colle à l'aide d'une brosse et de laisser sécher avant de commencer la pose du carrelage. Un simple enduit de rebouchage peut aussi faire l'affaire. Si les carreaux sont poreux, il faut les faire tremper dans de l'eau afin que le mortier-colle ne sèche pas trop vite.

Etape 2 : Plan de pose

Dans un premier temps, il faut avoir un plan de pose, ou calepinage. On peut soit partir du centre de la pièce et répartir les carreaux sur la périphérie, soit partir de l'axe de l'entrée principale de la pièce. Dans le cas d'un carrelage à motifs, il est important de réaliser un schéma précis sur lequel sera indiqué l'emplacement de chaque type de carreaux et de faire une pose sans colle (ou pose à blanc) sur une surface d'environ 1,50 m.

Etape 3 : Etalage du mortier-colle

Une fois que le sol est propre, lisse et sec, il faut étaler le mortier-colle avec la truelle, par portions d'environ 1m². Pour que les carreaux adhèrent bien, il faut faire des sillons dans le mortier-colle à l'aide de la spatule dentée.

Etape 4 : fixation des carreaux

Après l'étalage du mortier-colle, il faut placer le premier carreau et tapoter avec le maillet en caoutchouc pour le fixer dans la colle et poser le deuxième carreau et le troisième, etc. Lorsqu'une surface de pose est terminée, tasser les carreaux à l'aide du maillet. Répéter l'opération jusqu'à ce que le sol soit totalement carrelé et vérifier la planéité du sol grâce au niveau à bulle avant que la colle n'ait totalement séché.

Etape 5 : Jointement

Après la pose des carreaux, il faut procéder au nettoyage des joints entre carreaux et puis les remplir avec un coulis de ciment selon la couleur des carreaux. Lorsque le coulis à joint

commence à durcir, nettoyer la surface avec une éponge humide qu'il faudra rincer fréquemment à l'eau claire.

Revêtement mural :

- Préparer le mur de telle sorte à avoir une surface rugueuse et débarrassé de toute poussière ou parties non adhérentes.
- Avec la règle à carreler, définir la taille de la coupe des carreaux du bas. La taille idéale étant plus ou moins un demi-carreau.
- Tracer la ligne de base au niveau à bulle ou au laser rotatif.
- Fixer un tasseau parfaitement de niveau sous ce repère. Il servira de support pour la première rangée de carreaux et soutiendra l'ensemble jusqu'au séchage.
- Fixer un tasseau vertical si nécessaire. Il servira de support rigide dans le cas où le carrelage ne va pas jusqu'à l'angle de la pièce.
- Malaxer la colle jusqu'à obtenir une consistance onctueuse. Avec la spatule crantée, l'étaler largement en couche régulière. Travailler par zones d'environ 50 cm².
- Poser le premier carreau en prenant appui sur le tasseau. Appuyer sur le carreau pour écraser les sillons de colle, chasser l'air et favoriser l'adhérence.
- Tapoter régulièrement avec un maillet en caoutchouc (ajouter éventuellement une cale en bois dans le cas de petits carreaux) pour aplanir et niveler le parement.
- Placer des croisillons aux angles de chaque carreau.
- Placer le carreau du dessus contre les croisillons puis l'enfoncer dans la colle.
- Poser tous les carreaux les uns à côté des autres sur la surface encollée.
- Dans l'auge, gâcher soigneusement le mortier à joint mélangé à de l'eau jusqu'à obtenir une pâte onctueuse et homogène. Mélanger avec une spatule.
- Déposer généreusement le mortier avec une truelle langue de chat, longue et effilée.
- Déborder largement de la zone à jointoyer pour bien combler les joints.
- Faire pénétrer le mortier entre les carreaux à l'aide d'une raclette en caoutchouc. Veiller à bien remplir les joints avant d'éliminer l'excédent.
- Lorsque le mortier à joint commence à durcir, nettoyer la surface avec une éponge humide qu'il faudra rincer fréquemment à l'eau claire.
- Lisser les joints avec le doigt. Pour finir, essuyer soigneusement avec un chiffon sec et Nettoyer à nouveau le lendemain avec une éponge humide.

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

PRIX N° 1 : DEMOLITION DU REVÊTEMENT EXISTANT

Ce prix rémunère au mètre carré : **DEMOLITION DU REVÊTEMENT EXISTANT** quel que soit le type et l'emplacement du revêtement avec la forme existante y compris l'évacuation des débris à la décharge suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : REVETEMENT EN CARREAU CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CARREAU CERAMIQUE**

Cette prestation consiste la fourniture et la pose des carreaux en grès cérame 1^{er} choix d'importation quel que soit le support avec dimensions au choix du maître d'ouvrage y compris la préparation du support avec mise en œuvre de la forme et toutes sujétions de la bonne fixation et de préparation de surface, de coupes, chutes, réservations de trous et rejointoiement selon la couleur des carreaux.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : REVETEMENT EN CARREAU DE FAIENCE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CARREAU DE FAIENCE**

Cette prestation consiste la fourniture et pose des carreaux de faïence 1^{er} choix quel que soit le support avec dimensions au choix du maître d'ouvrage y compris la préparation du support avec mise en œuvre de la forme et toutes sujétions de la bonne fixation et de préparation de surface, de coupes, chutes, réservations de trous et rejointoiement selon la couleur des carreaux.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3

PRIX N° 4 : REVETEMENT EN CARREAU D'IMPORTATION COMPACTO

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CARREAU D'IMPORTATION COMPACTO**

Cette prestation consiste la fourniture et pose des carreaux d'importation 1^{er} choix quel que soit le support avec dimensions au choix du maître d'ouvrage y compris la préparation du support avec mise en œuvre de la forme et toutes sujétions de la bonne fixation et de préparation de surface, de coupes, chutes, réservations de trous et rejointoiement selon la couleur des carreaux.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 4

PRIX N° 5 : REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN ZELIJ BELDI**

Cette prestation consiste l'entretien, la remise en état ou la fourniture et pose de zellige beldi conformément à l'existant, sachant que les modèles et design différent d'une zone à l'autre, le prestataire devra tenir compte dans ses prix des difficultés pour les petites surfaces, les jonctions avec le marbre, les modèles existants et la préparation des supports.

Les surfaces peuvent être revêtues en carreaux de zellige beldi de type KORA naturel avec ka bouchon, MEDOUDEB, carré, FAROUZI ou en ZELLIGE SAFTE selon les motifs demandés par le maître d'ouvrage.

La couleur, types et calepinage du revêtement seront au choix du maître d'ouvrage.

Une surface témoin sera exécutée par le prestataire avant la pose du revêtement.
Ouvrage payé au mètre carré posé au prix n° 5

PRIX N° 6 : REVETEMENT EN MARBRE NOIR

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE NOIR**

Cette prestation consiste le revêtement en marbre noir ou similaire épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêts, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition du revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : REVETEMENT EN MARBRE NOIR ROYAL

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE NOIR ROYAL**

Cette prestation consiste le revêtement en marbre noir royal ou similaire épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêts, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 7

PRIX N° 8 : REVETEMENT EN MARBRE VOLUBILIS

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE VOLUBILIS**

Cette prestation consiste le revêtement en marbre volubilis ou similaire épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêts, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 8

PRIX N° 9 : REVETEMENT EN MARBRE VERT GUATEMALA

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE VERT GUATEMALA**

Cette prestation consiste le revêtement en marbre vert Guatemala ou similaire épaisseur 2

cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre au prix n° 9

PRIX N° 10 : REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE**

Cette prestation consiste le revêtement en marbre blanc carrare épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement, quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers).

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 10

PRIX N° 11 : REVETEMENT EN MARBRE PERLATINO

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN MARBRE PERLATINO**

Cette prestation consiste le revêtement en marbre perlatino épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du marbre y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

PRIX N° 12 : REVETEMENT EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN GRANITE ROSE**

Cette prestation consiste le revêtement en granite rose épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement etc quel que soit le support (soit sur sols, murs ou escaliers)

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du granite y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement
Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 12

RIX N° 13 : REVETEMENT EN GRANIT GRIS

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN GRANITE GRIS**

Cette prestation consiste le revêtement en granite gris épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose du Granite y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 13

RIX N° 14: REVETEMENT EN PIERRE TAZA

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN PIERRE TAZA**

Cette prestation consiste le revêtement en pierre TAZA poli ou bouchardé épaisseur 2 cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, joint, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtés, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture et la pose des pierres y compris la forme, toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 14

RIX N° 15 : PLINTE EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN CERAMIQUE**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en céramique, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement et joint à tel sorte d'avoir une plinthe fini.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 15

RIX N° 16 : PLINTE EN COMPACTO

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN COMPACTO**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en compacto, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement et joint à tel sorte d'avoir une plinthe fini.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 16

PRIX N° 17 : PLINTE EN MARBRE NOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN MARBRE NOIR**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en marbre noir de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 17

PRIX N° 18 : PLINTE EN MARBRE NOIR ROYAL

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN MARBRE NOIR ROYAL**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en marbre noir royal de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 18

PRIX N° 19 : PLINTE EN MARBRE VOLUBILIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN MARBRE VOLUBILIS**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en marbre volubilis de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 19

PRIX N° 20: PLINTE EN MARBRE VERT GUATEMALA

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN MARBRE VERT GUATEMELA**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en marbre vert Guatemala de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 20

PRIX N° 21 : PLINTE EN MARBRE BLANC CARRARE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN MARBRE BLANC CARRARE**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en marbre blanc carrare de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 21

PRIX N° 22 : PLINTE EN MARBRE PERLATINO

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTE EN MARBRE PERLATINO**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en marbre Perlatino de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 22

PRIX N° 23 : PLINTHE EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN GRANITE ROSE**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en granite rose de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 23

PRIX N° 24 : PLINTHE EN GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PLINTHE EN GRANITE GRIS**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de plinthe en granite gris de 2cm d'épaisseur, posé à bain de ciment y compris toutes sujétions pour angles, décrochement jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître de d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 24

PRIX N° 25 : PAVE AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré : **PAVE AUTOBLOQUANT**

Cette prestation consiste la fourniture et pose des blocs de pavé autobloquant de marque COMAREV ou équivalent suivant calepinage demandé par le maître d'ouvrage, la pose se fera dans les règles de l'art comme suit :

-Préparation du support

-Pose d'un lit de sable

- damage et compactage

-Pose des blocs autobloquants suivant le plan de calepinage demandé

- jointement par du sable

-Nettoyage de la surface et évacuation du sable excédentaire.

Des échantillons de plusieurs types de pavé à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris forme au pris n° 25

PRIX N° 26 : REVETEMENT EN BJMATE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN BJMATE**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de Bjmate quel que soit le support suivant calepinage demandé par le maître d'ouvrage y compris la forme de pose et toutes sujétions de la bonne finition.

Les dimensions des blocs de terre cuite traditionnel dite bjmate seront défini par le maître d'ouvrage.

Les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 26

PRIX N° 27 : REVETEMENT DU SOL EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT DU SOL EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIE**

Cette prestation consiste la dépose éventuelle de l'existant, le nettoyage du support, la fourniture et pose d'un revêtement PVC homogène Mipolam Cosmo/Mipolam elegance de marque **GERFLOR** ou équivalent, monocouche, calandré et pressé sans couche d'usure transparente, en lés de 2 m avec une épaisseur totale de 2 mm et un poids maximum de

3000 g/m². Antistatique (<2kV), présente un dessin dans la masse et appartient au groupe d'abrasion P. il sera pressé, compacté, en dalles ou en rouleaux.

Le décor dans la masse est de type semi-directionnel une finition mate.

Le revêtement doit être doté en usine d'un traitement de surface dernière génération à base de polyuréthane doublement réticulé UV et laser, de type Evercare™. Il résiste aux taches des produits, ce qui facilite l'entretien et limite l'usure liée à l'usage quotidien.

Le produit devra répondre à la norme EN 423 en termes de résistance chimique.

DESCRIPTION

Épaisseur totale EN 428 :	2 mm
Poids EN 430 :	3150 g/m ²
Largeur des lés EN 426 :	200 cm
Longueur des lés EN 426 :	20 ml
Format dalles EN 427 :	608 x 608 mm

CLASSIFICATION

Groupe d'abrasion EN 649 :	Groupe P
Classement européen EN 685 :	Classe 34 - 43
Classement FEU EN 13501-1 :	Bfl-s1
Potentiel de charge EN 1815 :	< 2 kV
Glissance humide DIN 51130 :	Classe R9

PERFORMANCES

Résistance à l'usure EN 660.2 :	≤ 4,0 mm ³
Stabilité dimensionnelle EN 434 :	≤ 0.40 %
Poinçonnement statique rémanent EN 433 :	~ 0,03 mm
Conductivité thermique EN 12 52 :	0,25 W/(m.K)
Résistance à la lumière EN 20 105 - B02 :	≥ 6 degrés

La pose se fera de manière à avoir une surface plane, au moment opportun et en suivant les instructions du fabricant.

Les échantillons à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 27

PRIX N° 28 : REVETEMENT EN REVE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN REVE SOL**

Cette prestation consiste la fourniture et pose de carreau rêve-sol qualité, dimensions et design à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage y compris forme de pose et toute suggestion de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 28

PRIX N° 29 : PONCAGE ET LUSTRAGE

Ce prix rémunère au mètre carré : **PONCAGE ET LUSTRAGE**

Cette prestation consiste le masticage, le ponçage et lustrage des revêtements en marbre et granite jusqu'à l'obtention de la finition « poli-brillant »

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 29

PRIX N° 30 : REVETEMENT EN CAOUTCHOUEC A PASTILLE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN CAOUTCHOUEC A PASTILLE**

Cette prestation consiste la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de tapis de caoutchouc à pastille de 2 mm d'épaisseur en respectant les instructions mentionnés au niveau de la fiche technique du fabricant.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 30

PRIX N° 31 : REVETEMENT EN PARQUET EN BOIS MASSIF

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN PARQUET EN BOIS MASSIF**

Cette prestation consiste la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la pose d'un plancher en bois massif. La qualité, les dimensions la couleur et le design seront à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Revêtement de plancher massif flottant constitué de lames emboîtées en bois massif de chêne ou équivalent, d'au moins 21 mm d'épaisseur, verni en usine avec deux couches de vernis à séchage ultraviolet et deux couches de finition de vernis de polyuréthane, à base d'iso cyanate. Le plancher sera placé, selon calepinage, sur lame de mousse de polyéthylène de haute densité de 3 mm d'épaisseur et le bois du revêtement protégé de l'éventuel passage de l'eau sous forme de vapeur à travers le plancher et de l'apparition de condensations via film de polyéthylène de 0,2 mm et collées entre elles avec adhésif type D3 (anti humidité).

Ouvrage payé au mètre carré y compris plinthe en bois massif, joints, moulures couvre-joints, adhésif et les accessoires de montage pour le plancher massif flottant au prix n° 31

PRIX N° 32 : REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE

Ce prix rémunère au mètre carré : **REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE**

Cette prestation consiste la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la pose du parquet stratifié.

La qualité, le type de pose, les dimensions la couleur et le design seront à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le revêtement de plancher en parquet stratifié fabriqué en HDF classe d'abrasion AC4 dimensions de lames : 194 mm de largeur, 1286 mm de longueur et 8 mm d'épaisseur.

Ouvrage payé au mètre carré y compris plinthe, joints, moulures couvre-joints, adhésif et les accessoires de montage pour le plancher massif flottant au prix n° 32

ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

Nous travaillons pour votre confort

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY
THE WORKS**

We work for your comfort

www.onda.ma

O F F I C E N A T I O N A L D E S A E R O P O R T S

Appel d'offres ouvert N° 028/20/AOO

Travaux d'entretien des revêtements des bâtiments administratifs et techniques à la plateforme aéroportuaire Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p>Chet des Performances et Bâtiments <i>Signé: Jawad CHRAÏBI MIOU</i> <i>Amirou Zaouar</i> Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD</p> <p>Le Directeur de l'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>Handwritten initials</i></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AGUIR</p> <p><i>Handwritten signature</i></p> <p>Direction Générale المكتب الوطني للمطارات OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p> <p>07 JUIL 2020</p>	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	